

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Septembre à 19h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du Coudray-sur-Thelle, 6 284 rue Principale au Coudray-sur-Thelle, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Date de convocation : 4 Septembre 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Votants : 16

Présents :

Mesdames HERMAN Catherine – MAHEU Brigitte – COURTAUT Sylvie (suppléante) – Messieurs BILLARD Laurent – BOGAERT Francis – CHEVALLIER Laurent – GORINE Ludovic – HABERKORN Gilles – KIESSAMESSO Philippe – LE MAREC Hervé – LETELLIER Alain – MERMET Laurent – THOMAS Jean-Jacques – VALLET Hervé – VANHOUTTE Denis – BEAUVISAGE Valéry (suppléant) – DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant)

Absents excusés :

Mesdames LEROY Annie – MARGERIE Dominique – Messieurs BOUILLIANT Didier – BRELET Gilles CAUCHIES Daniel – COMETTE Jacques – DE KONINCK Hervé – DUPUIS Olivier – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GOUPIL Jean-Louis – LE CORRE Pascal – MOKTHARI Abdelafid – PIGEON Emmanuel – THOMAS Jean-Jacques

Pouvoirs :

Monsieur Didier BOUILLIANT donne pouvoir à Monsieur Alain LETELLIER.

Madame Catherine HERMAN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2023-22 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 21 juin 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 21 juin 2023 ne suscite aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

Délibération n°2023-23 – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau – exercice 2022

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau de l'exercice 2022 ne suscite aucune remarque et est donc **validé à l'unanimité** et sa diffusion au grand public est approuvée.

Délibération n°2023-24 – Admissions en non-valeur

Présentation est faite d'un état des titres de recettes jugées irrécouvrables qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur par Monsieur FOURNIER.

Sur proposition du Président, le Comité syndical à l'unanimité approuve les admissions en non-valeur recensées et donne un avis favorable sur la proposition d'admission en non-valeur présentée.

Délibération n°2023-25 – Décision modificative n° 1

Monsieur FOURNIER expose les modalités de la décision modificative n° 1, relative à la prise en compte des admissions en non-valeur et à un ajustement des crédits budgétaires pour les amortissements. Cette décision est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de zéro euro.

Le Comité Syndical, **approuve à l'unanimité**, la décision modificative n° 1.

Délibération n°2023-26 – Désignation d'un hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure de révision de la D.U.P. des captages de Méru

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à la révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages de Méru. Il rappelle la réglementation relative à l'établissement des périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eau et la procédure administrative afférente.

La première phase administrative étant "l'étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé", il souhaite demander la nomination de l'hydrogéologue auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), dès l'ouverture de la procédure.

Le Comité Syndical, considérant l'intérêt de réduire le délai de remise des conclusions de l'hydrogéologue après l'étude préalable **autorise à l'unanimité**, le Président à demander la nomination de l'hydrogéologue agréé à l'ARS, dès le début de la phase 1.

Délibération n°2023-27 – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le C.D.G. de l'Oise

Monsieur le Président informe l'assemblée des futures obligations de l'employeur public, envers ses agents fonctionnaires et contractuels de droit public, en matière de protection sociale complémentaire :

- au 1er janvier 2025 : couverture du risque "prévoyance" ;
- au 1er janvier 2026 : couverture du risque "santé".

Il indique que le Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60), à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, a souscrit une convention de participation pour le risque "prévoyance", auprès de TERRITORIA MUTUELLE, au profit des collectivités du Département, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Il présente le dispositif et propose à l'assemblée :

- d'adhérer, à compter du 1er octobre 2023 à la convention de participation pour le risque "prévoyance", conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE ;
- d'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 % ;
- de fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 100 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation. Cette participation financière à hauteur de 100 % couvrira également le renfort 2 de la garantie "incapacité de travail". Les autres garanties optionnelles seront à la charge intégrale des agents qui y auront souscrit. Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

- d'adopter la proposition du Président et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du Syndicat à la convention de participation pour le risque "prévoyance" ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2023-28 – État des décisions prises par le Président entre le 10 mars 2023 et le 4 septembre 2023

Monsieur le Président présente la liste des décisions qu'il a prises entre le 10 mars 2023 et le 4 septembre 2023, dans le cadre de ses attributions.

Le Comité Syndical, **prend acte à l'unanimité**, de la liste des décisions prises par le Président entre le 10 mars 2023 et le 4 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H14.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est composé des sept délibérations suivantes :

- **Délibération n°2023-22** – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 18 septembre 2023 ;
- **Délibération n°2023-23** – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau – exercice 2022 ;
- **Délibération n°2023-24** – Admissions en non-valeur ;
- **Délibération n°2023-25** – Décision modificative n° 1 ;
- **Délibération n°2023-26** – Désignation d'un hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure de révision de la D.U.P. des captages de Méru ;
- **Délibération n°2023-27** – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le C.D.G. de l'Oise ;
- **Délibération n°2023-28** – État des décisions prises par le Président entre le 10 mars 2023 et le 4 septembre 2023.